MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 56 20 janvier 2003

SOMMAIRE

Alerion Lux S.A., Luxembourg	2679	Investrat S.A., Luxembourg	2671
Alstrat S.A., Luxembourg	2671	InwestLB Bond Funds	2642
Aphrodite Shipping S.A., Luxembourg	2676	JJW S.A., Luxembourg	2675
(L')Armathan S.A., Luxembourg	2670	JJW S.A., Luxembourg	2678
Athenum International S.A., Luxembourg	2674	JJW S.A., Luxembourg	2678
Bario Participations S.A., Luxembourg	2684	JJW S.A., Luxembourg	2679
Batley & Grebner Property Development S.A.,		JJW S.A., Luxembourg	2679
Luxembourg	2683	(The) Jupiter Global Active Fund, Sicav, Luxem-	
Binter S.A., Luxembourg	2688	bourg	2686
Botico S.A., Luxembourg	2680	Kipling International S.A., Luxembourg	2674
C.L.N. International Holding S.A., Luxembourg	2674	Lactinvest S.A., Luxembourg	2678
C.L.N. International Holding S.A., Luxembourg	2675	Lactinvest S.A., Luxembourg	2681
Clio S.A., Luxembourg	2673	Lamfin S.A., Luxembourg	2687
(La) Colonne, S.à r.l., Luxembourg	2670	Magenta S.A., Luxembourg	2673
Comgest Asia, Sicav, Luxembourg	2685	MSDW Equity Financing Services (Luxembourg),	
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	2687	S.à r.l., Luxembourg	2655
Développements Immobiliers Klestadt (DIK),		Navimar Services S.A., Luxembourg	2677
S.à r.l., Luxembourg	2655	Pekan Holding S.A., Luxembourg	2669
Digital Funds, Sicav, Luxembourg	2688	Primus, Sicav, Luxembourg	2685
DJE Advisor Funds	2668	ProLogis European Finance II, S.à r.l., Luxem-	
DJE Invest	2642	bourg	2657
Domfin S.A., Luxembourg	2686	ProLogis European Finance II, S.à r.l., Luxem-	
Effektiv Sicav, Luxemburg-Strassen	2653	bourg	2657
Emmedue S.A.H., Luxembourg	2676	Reyl (Lux) Global Funds, Luxembourg	2658
Emmedue S.A.H., Luxembourg	2682	Simon Tours, S.à r.l., Pétange	2669
Emmedue S.A.H., Luxembourg	2682	Sorina Holding S.A., Luxembourg	2680
EUFICO, European Financial Company, Luxem-		Sorina Holding S.A., Luxembourg	2682
bourg	2681	Sport Exchange Holdings S.A., Luxembourg	2672
F.S.A. Investment S.A.H., Luxembourg	2675	Sugition S.A., Luxembourg	2675
F.S.A. Investment S.A.H., Luxembourg	2678	Sunshining Participations S.A., Luxembourg	2656
G.M. & G.F. Sport International S.A., Luxembourg	2679	Trimar Tours S.A., Luxembourg	2677
G.M. & G.F. Sport International S.A., Luxembourg	2682	Trimar Tours S.A., Luxembourg	2677
Hademar Holding S.A., Luxembourg	2673	Trimar Tours S.A., Luxembourg	2677
Hademar Holding S.A., Luxembourg	2681	Uranus Investissements S.A., Luxembourg	2674
Hemispheres Films S.A., Luxembourg	2671	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg	2681
Hiva Holding S.A., Luxembourg	2671	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg	2684
Hiva Holding S.A., Luxembourg	2672	Wimvest Holding S.A., Luxembourg	2680
Hiva Holding S.A., Luxembourg	2672	Wimvest Holding S.A., Luxembourg	2682
Hiva Holding S.A., Luxembourg	2672	Wordfin S.A., Luxembourg	2670
Ingefic S.A., Luxembourg	2683	Wordfin S.A., Luxembourg	2670
InterTransact S.A., Münsbach	2654	Wordfin S.A., Luxembourg	2673
Invesco GT, Sicav, Luxembourg	2686	Wordfin S.A., Luxembourg	2676

InwestLB BOND FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Sämtliche Anteile des von der INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. verwalteten Teilfonds InwestLB BOND FUNDS (WKN 930 900) sind zum 19. Dezember 2002 zurückgegeben worden. Vom Teilfonds InwestLB EQUITY FUNDS (WKN 930 901) wurden bisher keine Anteile ausgegeben. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, den nach Luxemburger Recht errichteten Umbrellafonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) mit den beiden Teilfonds aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Luxemburg, den 20. Dezember 2002.

Die Verwaltungsgesellschaft Die Depotbank

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A. DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00376/775/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

DJE INVEST, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement. Das Verwaltungsreglement trat am 27. Dezember 2002 in Kraft und wurde am 20. Januar 2003 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

Art. 1. Der Fonds.

- 1. Der Fonds DJE INVEST («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement) aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilinhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- 2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie etwaige Änderungen desselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
- 4. Das Netto-Fondsvermögen (d.h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds 1.239.468 Mio. Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu jeder Zeit weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Falle wird ein entsprechender Anhang zum Verkaufsprospekt hinzugefügt. Teilfonds können auf unbestimmte Zeit errichtet werden.
- 6. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.
- 7. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 6 dieses Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DJE INVESTMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft»), eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen. Sie wurde am 19. Dezember 2002 auf unbestimmte Zeit gegründet.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds, unabhängig von der Depotbank, im eigenen Namen aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.
- 4. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, entsprechend den in diesem Verwaltungsreglement sowie in dem für den jeweiligen Teilfonds erstellten Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten

Bestimmungen das jeweilige Teilfondsvermögen anzulegen und sonst alle Geschäfte zu tätigen, die zur Verwaltung der Teilfondsvermögen erforderlich sind.

- 5. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens einen Anlageberater und/oder Fondsmanager hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich außerdem von einem Anlageausschuss, dessen Zusammensetzung von der Verwaltungsgesellschaft bestimmt wird, beraten lassen.
- 6. Zur Erfüllung seiner Aufgaben kann sich der Anlageberater und/oder Fondsmanager mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft auf eigene Kosten und auf eigene Verantwortung Dritter natürlicher oder juristischer Personen bedienen sowie Subanlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank.

- 1. Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).
- 2. Die Depotbank tätigt sämtliche Geschäfte, die mit der laufenden Verwaltung des Fondsvermögens zusammenhängen. Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber zu handeln. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, es sei denn, dass sie gegen das Gesetz oder das Verwaltungsreglement verstoßen.
 - 3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte der Teilfonds beauftragt.
- a) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere, sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte und flüssigen Mittel, welche das Fondsvermögen darstellen, in gesperrten Konten oder gesperrten Depots, über die sie nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Depotbankvertrages, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), dem Verwaltungsreglement sowie dem Gesetz verfügen darf.
- b) Die Depotbank kann unter Beibehaltung ihrer Verantwortung und unter ihrer Aufsicht Dritte mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragen.
 - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:
 - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen eines Teilfonds vollstreckt wird, für den das jeweilige Teilfondsvermögen nicht haftet.
- c) Die vorstehend unter Lit. a) getroffene Regelung schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Organe der Verwaltungsgesellschaft bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die direkte Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilinhaber nicht aus.
- 6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten bzw. den Sperrdepots des betreffenden Teilfonds nur das in diesem Verwaltungsreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag zustehende Entgelt und entnimmt es den Sperrkonten des betreffenden Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass den jeweiligen Teilfondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Der Depotbankvertrag kann von jeder Vertragspartei unter Wahrung einer Frist von sechs Monaten zum Geschäftsjahresende des Fonds gekündigt werden. Unbeschadet der Beendigung des Vertragsverhältnisses hat die Depotbank bis zur Ernennung einer neuen Depotbank alle zur Wahrung der Interessen der Anteilinhaber erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen.

Art. 4. Allgemeine Bestimmungen der Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung (wie in Artikel 6 Nr. 2 dieses Verwaltungsreglements i.v.m. dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den in diesem Artikel nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

- 1. Es werden ausschließlich
- a) Wertpapiere erworben, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert werden;
- b) Wertpapiere erworben, die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist («geregelter Markt»), gehandelt werden.
- c) Wertpapiere aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die vorbezeichneten Wertpapiere werden innerhalb von Nordamerika, Südamerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika, Asien und/oder Europa gehandelt.

- 2. Wobei jedoch
- a) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in andere als die unter Nr. 1 dieses Artikels genannten Wertpapiere angelegt werden dürfen;
- b) in verbrieften Forderungen (Geldmarktinstrumenten), die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit zwölf Monate überschreiten, angelegt werden dürfen.
- c) Die in Nr. 2 Lit. a) und b) dieses Artikels genannten Werte dürfen insgesamt 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten
 - 3. Risikostreuung
- a) Es dürfen maximal 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden, wobei der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren die Verwaltungsgesellschaft mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens angelegt hat, 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht übersteigen darf.
- b) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 35% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU-Mitgliedstaat»), seinen Gebietskörperschaften, einem anderen Staat oder anderen internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören begeben oder garantiert werden. Die Beschränkung des Gesamtwertes auf 40% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens findet in diesen Fällen keine Anwendung.
- c) Die unter Nr. 3 Lit. a) dieses Artikels genannte Anlagegrenze von 10% des Netto-Teilfondsvermögens erhöht sich in den Fällen auf 25% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in denen die zu erwerbenden Schuldverschreibungen von einem Kreditinstitut ausgegeben werden, das seinen Sitz in einem EU-Mitgliedstaat hat und kraft Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt, durch die die Inhaber dieser Schuldverschreibungen geschützt werden sollen. Insbesondere müssen die Erlöse aus der Emission dieser Schuldverschreibungen nach dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen in ausreichendem Maße die sich daraus ergebenden Verpflichtungen abdecken und die mittels eines vorrangigen Sicherungsrechts im Falle der Nichterfüllung durch den Emittenten für die Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der laufenden Zinsen zur Verfügung stehen. Sollten mehr als 5 % des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in von solchen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen angelegt werden, darf der Gesamtwert der Anlagen in solchen Schuldverschreibungen 80% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- d) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a), Satz 1, Lit. b) Satz 1 und Lit. c) Satz 1 dieses Artikels Gesagten, ist jedoch zu beachten, dass die darin beschriebenen Anlagegrenzen von 10%, 35% bzw. 25 % des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht kumulativ zu betrachten sind, sondern insgesamt nur maximal 35% des Netto-Teilfondsvermögens in Wertpapieren desselben Emittenten angelegt werden dürfen.
- e) Unbeschadet des unter Nr. 3 Lit. a) bis Lit. d) dieses Artikels Gesagten, dürfen unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung, bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in übertragbaren Wertpapieren angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedstaat, seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im jeweiligen Teilfondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten darf.
- f) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen an anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs in Sinne der Richtlinie 85/611/EWG der Europäischen Union angelegt werden.
- g) Für den jeweiligen Teilfonds ist der Erwerb von Anteilen an anderen OGAW, die von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Kontrolle oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden, ausgeschlossen.
- h) Für den Fonds dürfen keine Aktien erworben werden, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ermöglicht, einen nennenswerten Einfluss auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben.
 - i) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erworben werden.
- j) Für den Fonds dürfen bis zu 10% der ausgegebenen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten erworben werden.
 - k) Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile eines OGAW erworben werden.
- I) Die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen finden keine Anwendung soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einem EU-Mitgliedstaat oder dessen Gebietskörperschaften, oder von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begeben oder garantiert werden sowie soweit es sich um Wertpapiere handelt, die von einer internationalen Körperschaft öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, der ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören. Des Weiteren finden die unter Nr. 3 Lit. h) bis k) genannten Anlagegrenzen keine Anwendung auf Aktien, die der jeweilige Teilfonds an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates außerhalb der Europäischen Union besitzt, die ihr Vermögen im wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den jeweiligen Teilfonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur

unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates außerhalb der Europäischen Union in ihrer Anlagepolitik die in Nr. 3 Lit. a) bis d) und Lit. f) bis k) festgelegten Grenzen beachtet.

4. Flüssige Mittel

Ein Teil des Netto-Teilfondsvermögens darf in flüssigen Mitteln (Bankguthaben, Geldmarktinstrumenten, wie z.B. Schatzwechsel und Schatzanweisungen von Staaten, die Mitglieder der EU oder OECD sind, Certificates of Deposit, Commercial Papers oder kurzlaufende Schuldverschreibungen), die jedoch nur akzessorischen Charakter (bis zu 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens) haben dürfen, gehalten werden. Die vorgenannten Papiere müssen regelmäßig gehandelt werden und dürfen zum Zeitpunkt ihres Erwerbes durch den jeweiligen Teilfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens annehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

- 5. Kredite und Belastungsverbote
- a) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Lit. b) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten.
- b) Kredite zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden. Ausgenommen hiervon ist der Erwerb von Fremdwährungen durch «Back-to-Back» Darlehen.
- c) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden, wobei dies dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegensteht.
 - 6. Weitere Anlagerichtlinien
 - a) Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.
- b) Das jeweilige Teilfondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen oder Zertifikaten über solche Edelmetalle, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- c) Für den jeweiligen Teilfonds dürfen keine Verbindlichkeiten eingegangen werden, die, zusammen mit den Krediten nach Nr. 5 Lit. b) dieses Artikels, 10% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens überschreiten.

Der Fonds bzw. Teilfonds kann sich der folgenden Techniken und Instrumente bedienen:

7. Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds darf bis zu 50% der in seinem Vermögen gehaltenen Wertpapiere im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges Finanzinstitut organisiert wird, das auf diese Geschäftsart spezialisiert ist, bis zu dreißig Tagen verleihen, vorausgesetzt er erhält eine Sicherheit, deren Wert zum Zeitpunkt des Abschlusses des Leihvertrages mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Sofern der Vertrag vorsieht, dass der jeweilige Teilfonds jederzeit von seinem Recht auf Kündigung und Herausgabe der verliehenen Wertpapiere Gebrauch machen kann, so können auch mehr als 50% der im jeweiligen Teilfondsvermögen gehaltenen Wertpapiere verliehen werden.

8. Wertpapieroptionsgeschäfte

Eine Option ist ein Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während eines im voraus bestimmten Zeitraumes zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen («Kaufoption») oder zu verkaufen («Verkaufsoption»). Der Preis einer Kaufs- oder Verkaufsoption ist die Optionsprämie.

Für den jeweiligen Teilfonds können sowohl Kauf- als auch Verkaufsoptionen auf Wertpapiere erworben oder verkauft werden, sofern diese Optionen entweder an einem geregelten Markt gehandelt werden oder sofern, für den Fall, dass solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter-Optionen»), die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Darüber hinaus müssen die folgenden Richtlinien beachtet werden:

- a) Der Gesamtbetrag der beim Erwerb der o.g. Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- b) Die gesamten Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen (mit Ausnahme des Verkaufs von Kaufoptionen, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist) sowie die gesamten Verpflichtungen aus den in Nr. 9 Lit. c) dieses Artikels aufgeführten Transaktionen dürfen zu keiner Zeit das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen überschreiten. In diesem Zusammenhang entsprechen die eingegangenen Verpflichtungen aus dem Verkauf von Kauf- und Verkaufsoptionen dem Gesamtbetrag der bei Ausübung dieser Optionen geregelten Preise.
- c) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Kaufoptionen verkauft, muss sie zum Zeitpunkt des Verkaufs entweder die zugrunde liegenden übertragbaren Wertpapiere, gleichwertige Kaufoptionen oder andere Instrumente als ausreichende Deckung im Bestand haben. Die Deckung für veräußerte Kaufoptionen kann während der Laufzeit der Option nicht veräußert werden, es sei denn, es ist eine gleichwertige Deckung in Form von Optionen oder anderen Instrumenten vorhanden, die demselben Zweck dienen. Unbeschadet vorstehender Regelungen kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds nicht gedeckte Kaufoptionen verkaufen, wenn sie jederzeit in der Lage ist, eine entsprechende Deckung für die übernommenen Verkaufspositionen bereitzustellen, und wenn die Preise bei Ausübung dieser Option 25% des betreffenden Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.
- d) Wenn die Verwaltungsgesellschaft für einen Teilfonds Verkaufsoptionen verkauft, muss sie während der gesamten Laufzeit der Option eine angemessene Deckung in der Form von ausreichenden Barmitteln bereithalten, um die Zahlung

für die Wertpapiere, die dem jeweiligen Teilfonds von der Gegenpartei bei Ausübung der Optionen zu liefern sind, gewährleisten zu können.

9. Terminkontrakte und Optionen auf Finanzinstrumente

Terminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögensgegenstand an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern.

Mit Ausnahme der unter nachfolgendem Lit. b) genannten Geschäfte, können sich die unter Nr. 9 geregelten Geschäfte nur auf Kontrakte beziehen, die an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

a) Geschäfte zur Deckung der Risiken im Zusammenhang mit der Entwicklung der Börsen.

Als globale Absicherung gegen das Risiko ungünstiger Marktentwicklungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Börsenindizes verkauft, Verkaufsoptionen auf Börsenindizes gekauft und Kaufoptionen auf Börsenindizes verkauft werden. Das Ziel dieser Sicherungsgeschäfte gründet auf der Annahme, dass zwischen der Zusammensetzung des jeweils verwendeten Index und den für den jeweiligen Teilfonds verwalteten Wertpapierbestände ein hinreichender Zusammenhang besteht.

Die Gesamtverpflichtungen aus Terminkontrakten und Optionen auf Börsenindizes dürfen den Börsenwert der Wertpapiere nicht überschreiten, die für den jeweiligen Teilfonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt gehandelt werden.

b) Geschäfte zur Deckung des Risikos aus Zinsschwankungen

Als globale Absicherung gegen Risiken aus Zinsschwankungen können für den jeweiligen Teilfonds Terminkontrakte auf Zinssätze verkauft werden. Mit dem gleichen Ziel können für den jeweiligen Teilfonds Kaufoptionen auf Zinssätze verkauft und Verkaufsoptionen auf Zinssätze gekauft werden. Darüber hinaus können im Rahmen freihändiger Geschäfte mit dem gleichen Zweck Zinstauschgeschäfte («Zins-Swaps»), Zinssicherungsverein-barungen («forward rate agreements») getätigt werden, vorausgesetzt, dass derartige Geschäfte mit Finanzinstituten erster Ordnung getätigt werden, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Die Gesamtverbindlichkeiten aus Finanzterminkontrakten, Optionskontrakten, Zins-Swaps und forward rate agreements dürfen den Gesamtwert der zu sichernden Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

c) Geschäfte, die zu anderen Zwecken als der Deckung getätigt werden

Neben Optionen auf Wertpapiere und Devisen, kann der jeweilige Teilfonds mit einem anderen Ziel als der Deckung Terminkontrakte und Optionen auf alle Arten von Finanzinstrumenten unter der Bedingung kaufen und verkaufen, dass die Summen der Verpflichtungen aus diesen Kauf- und Verkaufsgeschäften und aus den Verkäufen von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, zu keinem Zeitpunkt das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen übersteigen.

Verkäufe von Kaufoptionen auf Wertpapiere, für die eine angemessene Deckung vorhanden ist, sind in die Berechnung der vorgenannten Gesamtverpflichtungen nicht einbezogen.

In diesem Zusammenhang werden die Verpflichtungen, die sich aus Geschäften ergeben, deren Gegenstand nicht Optionen auf Wertpapiere sind, wie folgt definiert:

- Die Verpflichtungen aus Terminkontrakten entsprechen dem Marktwert der Nettopositionen der Kontrakte (nach Aufrechnung der Kauf- und Verkaufspositionen), die sich auf identische Finanzinstrumente beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen, und
- die Verpflichtungen aus gekauften und verkauften Optionen entsprechen der Summe der Basispreise der Optionen, die die Nettoverkaufspositionen bilden, und sich auf denselben zugrundeliegenden Vermögenswert beziehen, ohne dass die jeweiligen Fälligkeiten berücksichtigt werden sollen.

Der Gesamtbetrag der beim Erwerb von Kauf- und Verkaufsoptionen gemäß vorliegenden Richtlinien gezahlten Optionsprämien einschließlich des Gesamtbetrages der für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere nach Maßgabe der Richtlinien unter Nr. 8 Lit. a) dieses Artikels gezahlten Optionsprämien darf 15% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

10. Absicherung von Währungskursrisiken

Um die gegenwärtigen und zukünftigen Vermögenswerte und Verbindlichkeiten eines Teilfonds gegen Währungskursschwankungen abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte kaufen oder verkaufen, sofern diese Devisenterminkontrakte an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für den jeweiligen Teilfonds Währungsoptionen kaufen oder verkaufen, die entweder an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder als over-the-counter-Optionen im Sinne von Nr. 8 dieses Artikels gelten, sofern im letzteren Falle die entsprechenden Vertragspartner des jeweiligen Teilfonds Finanzinstitute erster Ordnung sind, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben.

Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft im Rahmen von freihändigen Vereinbarungen mit Finanzinstituten erster Ordnung, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, Devisen auf Termin kaufen bzw. verkaufen oder Devisen-Swap-Geschäfte tätigen.

Das mit den vorgenannten Geschäften angestrebte Ziel der Deckung setzt das Bestehen eines direkten Zusammenhangs zwischen der beabsichtigten Transaktion und den zu sichernden Vermögenswerten und Verbindlichkeiten voraus und impliziert, dass Transaktionen in einer bestimmten Währung den Gesamtwert dieser Vermögenswerte und Verbindlichkeiten prinzipiell nicht überschreiten und im Hinblick auf ihre Laufzeit den Zeitraum nicht überschreiten dürfen, für den die jeweiligen Vermögenswerte gehalten oder voraussichtlich erworben werden bzw. für den die jeweiligen Verbindlichkeiten eingegangen wurden oder voraussichtlich eingegangen werden.

11. Pensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den jeweiligen Teilfonds an Pensionsgeschäften beteiligen, die in Käufen und Verkäufen von Wertpapieren bestehen, bei denen die Vereinbarungen dem Käufer das Recht oder die Pflicht einräumen, die verkauften Wertpapiere vom Erwerber zu einem Preis und innerhalb einer Frist zurückzukaufen, die zwischen den beiden Parteien bei Vertragsabschluss vereinbart wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei Pensionsgeschäften entweder als Käufer oder als Verkäufer auftreten. Eine Beteiligung an solchen Geschäften unterliegt jedoch folgenden Richtlinien:

- a) Wertpapiere über ein Pensionsgeschäft dürfen nur gekauft oder verkauft werden, wenn es sich bei der Gegenpartei um ein Finanzinstitut erster Ordnung handelt, das sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert hat.
- b) Während der Laufzeit eines Pensionsgeschäfts dürfen die vertragsgegenständlichen Wertpapiere vor Ausübung des Rechts auf den Rückkauf dieser Wertpapiere oder vor Ablauf der Rückkauffrist nicht veräußert werden.

Es muss zusätzlich sichergestellt werden, dass der Umfang der Verpflichtungen bei Pensionsgeschäften so gestaltet ist, dass die Verwaltungsgesellschaft für den betreffenden Teilfonds ihren Verpflichtungen zur Rücknahme von Anteilen jederzeit nachkommen kann.

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder in Folge der Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

12. Die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Art. 5. Anteile.

- 1. Anteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate verbrieft. Die Anteilzertifikate werden in der durch die Verwaltungsgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberanteile werden in Form von Globalurkunden und nur als ganze Anteile ausgegeben. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Falle nicht. Namensanteile werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensanteile ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für den Fonds geführte Anteilregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Anteilinhabern Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Anteilregister an die im Anteilregister angegebene Adresse zugesandt. Die Arten der Anteile werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.
- 2. Alle Anteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn die Verwaltungsgesellschaft beschließt gemäß Nr. 3 dieses Artikels, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Anteilklassen auszugeben.
- 3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Teilfonds zwei Anteilklassen, A und B, vorsehen. Anteile der Klasse B berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse A keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Anteilklassen gebildet werden, findet dies im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

Art. 6. Anteilwertberechnung.

- 1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»).
- 2. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegebene Währung («Teilfondswährung»).
- 3. Der Anteilwert wird von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag berechnet.
- 4. Zur Berechnung des Anteilwertes wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag») ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des jeweiligen Teilfonds geteilt.
- 5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieses Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:
- a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.
- c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.
 - d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Teilfondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Anteilinhaber des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

6. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jeden Teilfonds separat. Soweit jedoch innerhalb eines Teilfonds Anteilklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Anteilwertberechnung innerhalb des betreffenden Teilfonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse getrennt. Die Zusammenstellung und Zuordnung der Aktiva erfolgt immer pro Teilfonds.

Art. 7. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:
- a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;
- b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.
- 2. Anleger bzw. Anteilinhaber, welche einen Zeichnungsantrag bzw. Rücknahmeauftrag oder einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.
- 3. Zeichnungsanträge, Rücknahmeaufträge oder Umtauschanträge können im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anleger bzw. Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 8. Ausgabe von Anteilen.

- 1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von maximal 6% des Anteilwertes zugunsten der Vertriebsstelle der für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.
- 2. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Sollte der Gegenwert der Zeichnungsanträge zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Register- und Transferstelle nicht zur Verfügung stehen, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Register- und Transferstelle eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, die Anzahl der auszugebenden Anteile bzw. den zu investierenden Betrag, sowie den Namen des Teilfonds angibt, wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist und die Durchführung der ordnungsgemäßen Legitimationsprüfung durch die Vertriebsstelle bestätigt wurde.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Eintragung in das Anteilregister in entsprechender Höhe übertragen. Die Register- und Transferstelle stellt entsprechend der Zeichnung eine Bestätigung über die Eintragung in das Anteilregister aus.

3. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen werden von der Stelle, bei der der Zeichner sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberanteilen, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Anteile zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bewertungstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Die Anteile werden bei Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank übertragen, indem sie auf dem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.

Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Art. 9. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Anteilen.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse oder zum Schutz des Fonds bzw. des jeweiligen Teilfonds erforderlich erscheint.
- 2. In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, betreffend Namensanteile, und die Depotbank, betreffend Inhaberanteile, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten

Art. 10. Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

- 1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert gemäß Artikel 6 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements, gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages von maximal 1% des Anteilwertes («Rücknahmepreis»), zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.
- 2. Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Anteilinhaber oder eines Teilfonds erforderlich erscheint

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von drei Bewertungstagen nach Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrags bei der Register- und Transferstelle betreffend Namensanteile und bei der Depotbank betreffend Inhaberanteile in der entsprechenden Teilfondswährung auf ein vom Anteilinhaber anzugebendes Konto.

3. Der Umtausch sämtlicher Anteile oder eines Teils derselben in Anteile eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des entsprechend Artikel 6 Nr. 4 maßgeblichen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle in Höhe von maximal 1% des Anteilwertes der zu zeichnenden Anteile. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds einen Umtauschantrag zurückweisen, wenn dies im Interesse des Fonds bzw. des Teilfonds oder im Interesse der Anleger geboten erscheint.

4. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmeaufträge bzw. der Umtauschanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Ein Rücknahmeauftrag bzw. ein Umtauschantrag für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensanteilen ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden oder umzutauschenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Inhaberanteilen werden durch die Stelle, bei der der Anteilinhaber sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Anteil des darauffolgenden Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche nach 17.00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Anteil des übernächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet.

Maßgeblich für den Eingang des Rücknahmeauftrages bzw. des Umtauschantrages ist im Falle von Namenanteilen der Eingang bei der Register- und Transferstelle. Im Falle von Inhaberanteilen ist der Eingang bei der Depotbank maßgeblich. Sich aus dem Umtausch von Inhaberanteilen ergebende Spitzenbeträge werden von der Depotbank in bar ausgeglichen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme bzw. den Umtausch von Anteilen wegen einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes zeitweilig einzustellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme bzw. der Umtausch von Anteile auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Art. 11. Kosten.

Der jeweilige Teilfonds trägt die folgenden Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:
1. Für die Verwaltung des jeweiligen Teilfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem betreffenden Teilfondsvermögen eine Vergütung von maximal 2% p.a. Die Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds ist in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

2. Der Anlageberater erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, von maximal 1,8 % p.a., deren Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist.

Daneben kann der Anlageberater aus dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. bereinigt um Mittelzu- und abflüsse, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe, Berechnung und Auszahlung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

- 3. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbankund dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine in Luxemburg bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.
- 4. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine in Luxemburg bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Sparplan und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres aus dem Teilfondsvermögen zahlbar ist.
- 5. Die Vertriebsstelle erhält aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.
 - 6. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:
 - a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen;
- b) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handelt;
 - d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschaftsund Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;
- f) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und deren Verwahrung;
- g) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;
- h) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. CLEARSTREAM BANKING S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Fonds sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen;
 - i) Die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberanteilen;
- j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
 - k) Versicherungskosten;
- I) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;
- m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen, welche gemäß Artikel 4 Nr. 5 Lit. b) des Verwaltungsreglements aufgenommen werden;
 - n) Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;
- o) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von etwaigen Anteilzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;
 - p) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
 - q) Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 25.000,- Euro geschätzt und können zu Lasten des Fondsvermögens der bei der Gründung bestehenden Teilfonds über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten, die im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds entstehen, werden zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens, dem sie zuzurechnen sind, innerhalb einer Periode von längstens fünf Jahren nach Auflegung abgeschrieben.

Art. 12. Verwendung der Erträge.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.
- 2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements sinkt.
- 3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

Art. 13. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung.

- 1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. Juni 2003.
- 2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.
- 3. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.
- 4. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht. Der erste Bericht ist ein geprüfter Jahresbericht zum 31. Juni 2003. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 14. Veröffentlichungen.

- 1. Anteilwert, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und der Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.
- 2. Verkaufsprospekt (nebst Anhängen), Verwaltungsreglement sowie Rechenschafts- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, bei jeder Zahlstelle und bei der Vertriebsstelle erhältlich. Der jeweils gültige Depotbankvertrag, die Satzung der Verwaltungsgesellschaft, der Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag sowie des Register- und Transferstellenvertrag können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und bei der Vertriebsstelle an deren jeweiligem Gesellschaftssitz eingesehen werden.

Art. 15. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss gemäß nachfolgender Bedingungen beschließen, den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. ein Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag mit 5 Mio. Euro festgesetzt;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds bzw. den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGAW verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGAW.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während einem Monat das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert zu verlangen. Die Anteile der Anteilinhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilinhaber einen Spitzenausgleich.

Das vorstehend Gesagte gilt gleichermaßen für die Verschmelzung zweier Teilfonds innerhalb des Fonds.

Der Beschluss, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGAW zu verschmelzen, obliegt der Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zur Versammlung der Anteilinhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Nur die Anteilinhaber sind an den Beschluss der Anteilinhaberversammlung gebunden, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Bei den Anteilinhabern, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie bei allen Anteilinhabern, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, dass sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilinhabern keine Kosten berechnet werden.

Art. 16. Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds.

- 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung können der Fonds bzw. ein oder mehrere Teilfonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere sofern seit dem Zeitpunkt der Auflegung erhebliche wirtschaftliche und/oder politische Änderungen eingetreten sind.
 - 2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
- a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
- c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements bleibt;
 - d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.
- 3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds bzw. eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern des jeweiligen Teilfonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.
- 4. Die Anteilinhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.
- 5. Die Auflösung des Fonds gemäß dieses Artikels wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, darunter das «Luxemburger Wort», veröffentlicht.
- 6. Die Auflösung eines Teilfonds wird in der im Verwaltungsreglement für «Veröffentlichungen» vorgesehenen Weise veröffentlicht.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Nr. 3 dieses Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt 5 Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb dieser Frist geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

- 1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen dieses Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds bzw. Teilfonds beziehen.
- 2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in einem nicht deutschsprachigen Land verkauft werden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in den entsprechenden Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb berechtigt sind.

Art. 19. Änderungen des Verwaltungsreglements.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit vollständig oder teilweise ändern.
- 2. Änderungen dieses Verwaltungsreglements werden beim Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg hinterlegt, im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 20. Inkrafttreten.

Dieses Verwaltungsreglement tritt, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tag seiner Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 27. Dezember 2002.

Für die Verwaltungsgesellschaft

J. Zimmer / S. Schneider

Verwaltungsratsvorsitzender / Verwaltungsratsmitglied

Für die Depotbank

A. Rau / M. Kriegsmann

Fondée de Pouvoir / Mandataire Commerciale

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02361/999/697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

EFFEKTIV SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Strassen. H. R. Luxemburg B 75.069.

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EFFEKTIV SICAV, mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 75.069, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft EFFEKTIV SICAV wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 5. April 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 358 vom 18. Mai 2000. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 737 vom 7. September 2001.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Suzanne Kettern, Bankangestellte, wohnhaft in D-Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in D-Freisen.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- I.- Die Einberufungen zur gegenwärtiger Versammlung erfolgten:
- a) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Nummer 1637 vom 14. November 2002

Nummer 1716 vom 30. November 2002

b) im Luxemburger Wort

vom 14. November 2002

vom 30. November 2002

c) im Tageblatt

vom 14. November 2002

vom 3. Dezember 2002

- II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- TOP 1 Bericht des Verwaltungsrats über die Gründe der Liquidation der EFFEKTIV SICAV.
- TOP 2 Beschlussfassung der Aktionäre über die Liquidation der EFFEKTIV SICAV.
- TOP 3 Entlastung des Verwaltungsrats.
- TOP 4 Genehmigung des Rechenschaftsberichtes zum 30. Juni 2002.
- TOP 5 Bestellung des Liquidators / Abwicklers.
- TOP 6 Verschiedenes.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 316.224 sich im Umlauf befindenden Aktien, 54.214 Aktien anwesend oder in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Die Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 12. November 2002 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Nachdem die Versammlung den Bericht des Verwaltungsrats über die Gründe der Liquidation der EFFEKTIV SICAV gehört hat, beschliesst die Generalversammlung die Gesellschaft aufzulösen welche nunmehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt den Jahresabschluss und den Rechenschaftsbericht zum 30. Juni 2002.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator:

Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt, Luxemburg.

Fünfter Beschluss

Er hat die weitgehendsten Befugnisse so wie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Die Beschlüsse 1, 4 und 5 wurden einstimmig gefasst.

Die Beschlüsse 2 und 3 wurden mit 4.428 Stimmen gefasst. Ein Aktionärsvertreter mit 49.786 Stimmen hat sich der Stimme enthalten, was diese Beschlüsse betrifft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Strassen, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, S. Kettern, A. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Dezember 2002.

F. Baden.

(01122/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

InterTransact S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 2, parc d'activité Syrdall. H. R. Luxemburg B 77.327.

Protokoll der Generalversammlung, welche am 1. Dezember 2002 am Gesellschaftssitz um 10.00 Uhr abgehalten wurde

Herr Gert Rautenberg, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7302 Steinsel, In der Acht 16, führt den Vorsitz.

Herr Stephan Jeandey, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54329 Konz, Könenerstrasse 89, amtiert als Schriftführer.

Herr Jan Lux, Geschäftsführer, wohnhaft in L-5367 Schuttrange, 63, rue principale amtiert als Stimmzähler.

Der Vorsitzende eröffnet die Generalversammlung und stellt fest, dass diese Versammlung einberufen wurde, um über folgende Tagesordnung zu befinden:

- 1. Änderung der Aktionärsstruktur
- 2. Genehmigung aller abgeschlossenen Kaufverträge der Anteile an der Gesellschaft InterTransact S.A.
- 3. Kündigung und Auflösung der Aktionärsvereinbarung datiert am 28.12.2001
- 4. Entlastung und Abberufung des alten Verwaltungsrates bis auf Herr Gert Rautenberg und Herr Karl-Heinz Brune
- 5. Einberufung von Herr Kevin Devine in den neuen Verwaltungsrat
- 6. Verschiedenes

Die Namen der gegenwärtigen Aktionäre und/oder ihrer Vollmachtträger sowie die Zahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, welche von den jeweiligen Aktionären bzw. deren Vollmachtträgern und den Mitgliedern des Leitungsbüros unterzeichnet ist.

Sodann werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt alle Kaufverträge zwischen den Anteilinhaber an der Gesellschaft InterTransact S.A. an die Gesellschaft INTERINVEST, S.à r.I

Die Generalversammlung bestätigt die folgende neue Aktionärsstruktur:

Ordentliche Aktien

Anteile
e la Faïencerie
usch
9.500
Anteile
e la Faïencerie

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung bestätigt, dass die Aktionärsvereinbarung datiert vom 28. Dezember 2001, durch diesen Beschluss per 1. Dezember 2002 aufgehoben ist.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt den gesamten Verwaltungsrat bis auf Herr Gert Rautenberg und Herr Karl-Heinz Brune für die Ausübung ihres Mandates während des Geschäftsjahres mit Wirkung zum 1. Dezember 2002 zu entlasten und abzuberufen.

Die Versammlung beruft folgende Person mit Wirkung zum 1. Dezember 2002 in den neuen Verwaltungsrat: Herrn Kevin Devine, Vorstandsvorsitzender

Somit lauten die Mitglieder des neuen Verwaltungsrates wie folgt:

Herrn Kevin Devine, Vorstandsvorsitzender

Herrn Karl-Heinz Brune, Geschäftsführer

Herrn Gert Rautenberg, Geschäftsführer

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach/Luxemburg, unter der Adresse wie eingangs erwähnt, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten nach gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle einstimmig den gegenwärtigen Beschluss unterschrieben.

G. Rautenberg / K-H. Brune / J. Lux

R. Knecht / S. Jeandey / A. Soldo / INTERINVEST, S.à r.l.

/ Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92113/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 81.080.

Extrait des résolutions prises par le seul associé de la société en date du 9 décembre 2002

- l'associé unique a décidé d'approuver les rapports du conseil de gérance et de la société DELOITTE & TOUCHE sur les comptes annuels de la société au 30 novembre 2001;
 - l'associé unique a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 30 novembre 2001;
 - l'associé unique a décidé de l'affectation du résultat comme suit:

Résultats reportés au 30 novembre 2001/ USDRésultat de l'exercice au 30 novembre 2001762.000 USDAffectation à la réserve légale1.250 USDSolde à reporter760.750 USD

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux gérants:

Martin Zapico,

Ashley Wilson,

Jonathan Barton,

Jeffrey Penney,

Joel Hodes,

John Roberts,

Paul Mousel,

pour l'exercice de leur mandats jusqu'au 30 novembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des gérants en fonction jusqu'aux résolutions devant approuver les comptes au 30 novembre 2002.

Pour MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92939/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS KLESTADT (DIK), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 14.030.

Décision du gérant

Le siège social est transféré au 72, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 1er janvier 2003.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92945/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SUNSHINING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme, (anc. BIPUSKIN PARTICIPATIONS S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 79.789.

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BIPUSKIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C N° 587 du 31 juillet 2001, inscrit au registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 79.789

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, retraité, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nathalie Stefani, employée privée, demeurant à Pétange,

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent quarante (140) actions d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-), chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de EUR 50.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 70.000,- représenté par 140 actions de EUR 500,- à EUR 120.000,-, représenté par 240 actions d'une valeur nominale de EUR 500,-.
 - 2. Souscription et libération de cette augmentation du capital.
 - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède.
 - 4. Changement de la raison sociale en SUNSHINING PARTICIPATIONS S.A.
 - 5. Modification afférente de l'article 1er alinéa 1er des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix;

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 50.000,- pour le porter à EUR 120.000,-.

Deuxième résolution

Cette augmentation a été souscrite par AMSTILUX S,A. ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55 avenue de la Liberté et représenté par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article 3 des statuts de la société est le suivant:

«Art. 3. Le capital social autorisé est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120,000,00), représenté par 240 actions d'une valeur nominale de EUR 500,00.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en SUNSHINING PARTICIPATIONS S.A.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante

«Art. 1er. Alinéa 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUNSHINING PARTICIPATIONS S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance,

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, N. Stefani, V. Karamitre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2002, vol. 882, fol. 92, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 27 novembre 2002.

G. d'Huart.

(92200/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2002.

ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.445.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassels

Gérant

(92615/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 77.445.

Annual general meeting held in Luxembourg on December 6, 2002

Agenda:

- 1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
- 2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
- 3. Allocation of the results.
- 4. Discharge to the managers.
- 5. Elections.
- 6. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves that the profits of the extended financial year 2001 in the amount of EUR 24,580 will be allocated as follows:

- 5% of the net profits in the amount of EUR 1,229 shall be allocated to the legal reserve,
- the remaining amount shall be carried forward.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from August 7, 2000 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN HOLDINGS II, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on December 6, 2002

It was resolved that:

- 1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from August 7, 2000 to December 31, 2001.
- 2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.
 - 3. The profits for the extended financial year 2001 have been allocated as follows:

- 5% of the net profits in the amount of EUR 1,229 have been allocated to the legal reserve and the remaining amount has been carried forward.

December 6, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 6 décembre 2002

Il a été décidé que:

- 1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 7 août 2000 au 31 décembre 2001.
- 2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.
 - 3. Les bénéfices de l'exercice social étendu 2001 ont été alloués comme suit:
 - 5% des bénéfices nets s'élevant à un montant de EUR 1.229 ont été alloués à la réserve légale,
 - le montant restant a été reporté.

Le 6 décembre 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 578, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92616/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

REYL (LUX) GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société REYL & CIE S.A., ayant son siège social au 12, quai du Seujet, CH-1201 Genève, ici représentée par Monsieur Tom Gutenkauf, employé de banque, demeurant à Luxembourg,
 - en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 16 décembre 2002.
- 2) Monsieur Dominique Reyl, Administrateur-Délégué REYL & Cie S.A., 12, quai du Seujet, CH-1201 Genève, ici représenté par Monsieur Tom Gutenkauf, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 16 décembre 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1er. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de REYL (LUX) GLOBAL FUNDS (la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions

Le capital initial s'élève à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de capitalisation sans mention de valeur nominale du compartiment REYL (LUX) GLOBAL FUNDS - EUROPEAN EQUITIES (€). Il a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la société est à tout moment égal à l'équivalent en euros du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62).

Les actions à émettre conformément à l'article 8 des présents statuts peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Le montant du capital social sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

Art. 6. Classes d'actions

Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de rachat, une structure spéciale de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions

Toute action, quels que soient le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise sous forme nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions, en titres unitaires ou représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissements, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces valeurs mobilières font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport est ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Rachat des actions

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de rachat et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces rachats au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle ait pu disposer des produits de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de souscription, rachat ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou classe d'actions.

La conversion se fait sur la base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie le même Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions aura été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions

La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société pour toute personne physique ou morale et notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter des restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

- 1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.
- 2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.
- 3. La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

- b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. A partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.
- c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.
- d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.
- 4. La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

- I. Les avoirs de la Société comprennent:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et intérêts non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation exdividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non-échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 - g) tous les avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée par le dernier cours disponible.
- d) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- e) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.
 - II. Les engagements de la Société comprennent:
 - a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus y compris la rémunération des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société;
- c) toutes les obligations connues et échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;
- e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
- III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Lorsque, à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

- IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qui sera stipulée ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:
- 1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à ce compartiment.
- 2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.
- 3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.
- 4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

- 5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur de l'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.
 - V. Pour les besoins de cet article:
- 1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;
- 2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission aura été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;
- 3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et
- 4. il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.
- VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsque à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. A tout moment donné, la valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette des actions, des émissions, rachats et conversions d'actions

Dans chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de rachat qui en relèvent, seront déterminés périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer;
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service:
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle seront proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Titre III. - Administration et Surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procèdera à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil

d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, télégramme, télex, e-mail ou tout autre moyen approuvé par le conseil, mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du conseil et y voter en ses lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex, e-mail ou tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en conseil

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement concernant chaque compartiment d'actions, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment d'actions. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières admises sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, des Etats-Unis d'Amérique et d'Océanie.

La Société pourra placer jusqu'à 5% des actifs nets de chaque compartiment en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE). Si la Société et un tel organisme de placement collectif sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'acquisition sera uniquement permise si cet organisme de placement collectif s'est spécialisé, selon ses documents constitutifs, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier. Dans ce cas, la Société ne peut porter en compte des droits ou frais.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de la l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Gestion, Conseil en Investissements et dépôt des avoirs

La Société pourra conclure une convention de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires aux termes de laquelle ces derniers assureront la fonction de gestionnaire pour les avoirs de la Société. Elle pourra en outre conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers en investissements, aux termes de laquelle ces derniers assureront les fonctions de conseil en investissements pour les avoirs de la Société.

D'autre part, la Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société. Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre du dépositaire. Au cas où le dépositaire désirerait résilier la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que dépositaire et nommera cette banque aux fonctions de dépositaire à la place de la banque dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas le dépositaire avant qu'un autre dépositaire ait été nommé en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place. Le remplacement de la Banque dépositaire devra se faire endéans les deux mois de la résiliation de la convention.

Par ailleurs, la Société conclura une convention avec un prestataire de services établi au Luxembourg, aux termes de laquelle ce dernier assurera l'administration centrale de la Société.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplirait en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis, ni ne votera sur une telle opération et cette opération, de même que tel intérêt personnel, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société

Conformément à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle doit l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis publiés dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- 1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- 2. les cas prévus par l'article 34 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels

Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution. La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art 30. Frais à charge de la société

La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, les frais de courtage et les taxes diverses afférentes à son activité. Elle prend à sa charge les honoraires du Conseil d'Administration, des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliataire, de l'Agent de Transfert, de l'Agent Payeur et du réviseur d'entreprises, ainsi que des conseils juridiques, de même que les frais d'impression et de diffusion des rapports annuels et semestriels, du prospectus d'émission ainsi que des certificats des titres relatifs à toutes les coupures d'actions, les frais engagés pour la formation de la société, tous les impôts et droits gouvernementaux, les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs, les frais de publication des prix, ainsi que tous autres frais d'exploitation. Les frais de constitution pourront être amortis sur les cinq premières années.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 32. Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions sub VI à l'article 12 des présents statuts.

Art. 33. Liquidation et fusion des compartiments.

1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

- 2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.
- Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux OPC.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et paiement

Le capital initial est représenté par trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) REYL & CIE S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Dominique Reyl, préqualifié, une action	1
Total: trois cent div actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les parties évaluent le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 5.000,-.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an deux mille quatre:
- Monsieur Dominique Reyl, Administrateur-Délégué REYL & CIE S.A., 12, quai du Seujet, CH-1201 Genève, Président du Conseil d'Administration.
 - Monsieur François Reyl, Directeur REYL & CIE S.A., 12, quai du Seujet, CH-1201 Genève.
- Monsieur Antoine Calvisi, Membre du Comité de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. Est nommé réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à l'issue de la première Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en deux mille quatre.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

III. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 103, Grand-rue, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: T. Gutenkauf, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 28, case 4. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

F. Baden.

(00405/200/630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2003.

DIE ADVISOR FUNDS, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung

Zwischen

1. IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

wird im Hinblick auf den Luxemburger Investmentfonds DJE Advisor Funds, folgendes beschlossen:

ÄNDERUNG DES VERWALTUNGSREGLEMENTS

a) Das Verwaltungsreglement des Investmentfonds DJE Advisor Funds vom 31. Januar 2002 in Kraft getreten am 31. Januar 2002, am 6. Mai 2002, am 16. Dezember 2002 und am 3. Januar 2003 geändert, wird in folgenden Punkten neu gefasst:

Änderung in Artikel 1

Art. 1. «Der Fonds»

Der Absatz vor «Artikel 1 - Der Fonds» wird hinsichtlich der Daten bezüglich des Inkrafttretens des Allgemeinen Verwaltungsreglements und bezüglich der Veröffentlichung des Verwaltungsreglements wie folgt neu gefaßt:

«Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Allgemeinen Verwaltungsreglement sowie dem, im Anschluß an dieses Allgemeine Verwaltungsreglement abgedruckten, Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds. Das Allgemeine Verwaltungsreglement trat am 31. Januar 2002 in Kraft und wurde erstmals am 22. Februar 2002 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht. Änderungen des Allgemeinen Verwaltungsreglements traten am 6. Mai 2002, am 27. Mai 2002 und, 16. Dezember 2002 und am 3. Januar 2003 in Kraft und wurden am 24. Mai 2002, am 11. Juni 2002, am 15. Januar 2003 und am 20. Januar 2003 im Mémorial veröffentlicht. Das Datum des Inkrafttretens sowie das Datum der Veröffentlichung des jeweiligen Sonderreglements und der Veröffentlichung etwaiger Änderungen desselben, werden in dem betreffenden Sonderreglement für den jeweiligen Teilfonds aufgeführt.»

Änderungen der folgenden Artikel des Verwaltungsreglements

Art. 9. «Rücknahme und Umtausch von Anteilen» Punkt 3:

«Bei Inhaberanteilen, die in Globalzertifikaten verbrieft wurden, sowie bei Namensanteilen ist der Rücknahmeantrag dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist. Wurden bei Inhaberanteilen effektive Stücke ausgehändigt, ist der Rücknahmeantrag nur vollständig, wenn dem Rücknahmeantrag zusätzlich das/die Anteilzertifikat(e) beigefügt ist/sind.»

Dieser Punkt 3 wird wie folgt neu gefasst:

«Bei Inhaberanteilen, die in Globalzertifikaten verbrieft wurden, sowie bei Namensanteilen ist der Rücknahmeantrag dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl der zurückzugebenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist. Wurden bei Inhaberanteilen effektive Stücke ausgehändigt, ist der Rücknahmeantrag nur vollständig, wenn dem Rücknahmeantrag zusätzlich das/die Anteilzertifikat(e) beigefügt ist/sind.»

Art. 9. «Rücknahme und Umtausch von Anteilen» Punkt 11:

«Bei Inhaberanteilen, die in Globalzertifikaten verbrieft wurden, sowie bei Namensanteilen ist der Umtauschantrag dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden Anteile und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist. Wurden bei Inhaberanteilen effektive Stücke ausgehändigt, ist der Umtauschantrag nur vollständig, wenn dem Umtauschantrag zusätzlich das/die Anteilzertifikat(e) beigefügt ist/sind.»

Dieser Punkt 11 wird wie folgt neu gefasst:

«Bei Inhaberanteilen, die in Globalzertifikaten verbrieft wurden, sowie bei Namensanteilen ist der Umtauschantrag dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Anteilinhabers, sowie die Anzahl der zurückzugebenden Anteile und den Namen der Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Anteilinhaber unterschrieben ist. Wurden bei Inhaberanteilen effektive Stücke ausgehändigt, ist der Umtauschantrag nur vollständig, wenn dem Umtauschantrag zusätzlich das/die Anteilzertifikat(e) umzutauschende(n) beigefügt ist/sind.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieser Änderungsvereinbarung in Kraft.

Diese Änderungsvereinbarung wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 3. Januar 2002.

IPCONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02362/999/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2003.

SIMON TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 92, Porte Lamadelaine. R. C. Luxembourg B 50.006.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92759/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 47.671.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2002

- les comptes annuels au 31 décembre 2001 et l'affectation des résultats au 31 décembre 2001 sont approuvés;
- décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001 et au Commissaire pour l'exercice de son mandat relatif au bilan clôturé au 31 décembre 2001;
 - la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social est converti en Euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 31.234,58 (trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents), représenté par 1.260 (mille deux cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale;
- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.
 - une Assemblée Générale Extraordinaire, le 17 juin 2002 à 9.30 heures, sera convoquée avec pour ordre du jour:
- * Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
 - st la continuation des activités de la société est décidée malgré la perte supérieure au capital social.

Fait à Luxembourg, le 17 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

PEKAN HOLDING S.A.

F. Dumont / A. Renard

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92974/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LA COLONNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 34.501.

Décision du gérant

Le siège social est transféré au 72, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 1er janvier 2003.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92946/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

L'ARMATHAN S.A., Société Anonyme,

(anc. Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 81.950.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92951/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.920.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

WORDFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92959/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 57.920.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 7 mars 2002

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, Batty Weber, L-5254 Sandweiler, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant au 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg et de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands et le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 5 ans. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

WORDFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92966/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HEMISPHERES FILMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 80.354.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92954/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

INVESTRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 80.328.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92955/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ALSTRAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 80.306.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92956/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 45.452.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2002

L'assemblée accepte la démission de Madame Anne Compère, Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Monsieur Roeland P. Pels de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de Monsieur Bernard Irthum, commissaire aux comptes, et leur donne pleine et entière décharge pour leur action au sein de la société à ce jour.

En remplacement, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Madame Denise Vervaet, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et aux fonctions de commissaire aux comptes:
- FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

qui termineront les mandats en cours qui viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Le siège social est transféré au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92944/506/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 45.452.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2002

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1er janvier 2002, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 204.512,16 représenté par 8.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92947/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 45.452.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92948/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 45.452.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour la société

Signature

(92949/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SPORT EXCHANGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.546.

Extract of the resolutions taken at the meeting of the board of directors held in Luxembourg on December 16, 2002

The board unanimously resolved:

- The resignation of FINIM LIMITED is accepted. LOUV, S.à r.l. with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg is co-opted as Director in its replacement.
- The co-optation of LOUV, S.à r.l. will be ratified at the next shareholders' meeting. Discharge to FINIM LIMITED will also be given at the next shareholder's meeting.

For true copy

SPORT EXCHANGE HOLDINGS S.A.

M. Limpens / S. Krancenblum

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92969/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

MAGENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.803.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MAGENTA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92957/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.920.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

WORDFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92958/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

CLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.669.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

CLIO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92960/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HADEMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 77.719.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire tenue le mardi 9 avril 2002 à 12.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de nommer V.O. CONSULTING LUX S.A., 8, rue Haute, L-4963 Clemency au poste de Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Statutaire qui approuvera les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92983/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.656.

_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur Cat. A/ Administrateur Cat. B

(92961/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 27.014.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 29 novembre 2002

- Annulation des 137.500 parts de fondateur émises par la société lors de la constitution.

Certifié sincère et conforme

ATHENUM INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92967/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

URANUS INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.420.

Extrait des résolution prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2002

Monsieur Aloyse Scholtes, réviseur d'entreprises, domicilié au 44, rue de Wiltz à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

SERVICES GENERAUX DE GESTION (SUISSE) S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92970/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

KIPLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.630.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 11 octobre 2002

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide, et ce conformément à l'article 2-1 des statuts de la société, de transférer le siège social de la société au n° 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

C. De Wilde / A. Gram

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92972/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.656.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 24 mai 2002

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Alessandro Osvaldo Blanc, Manager, demeurant à Rivoli (Italie), de Monsieur Gabriele Perris Magnetto, cadre, demeurant Via San Martino, 6 à Rivoli (Italie), de Monsieur Pierre Domenic Cornier, Président Directeur Général, demeurant au 42, allée des Blondes à Le Pecq (France), de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, et de Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 24 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92968/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JJW S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.863.

ilibourg b 42.0

Extract of the resolution taken at the annual general meeting held on April 13th, 2001

- Mr Nihad Pasha as well as Mr Farid Shaibi are appointed as Directors of the company in replacement of Mr Khalid Bin Issa Al Jaber as well as Mr Yusuf Bin Issa Al Jaber. Their mandates will lapse at the annual general meeting of 2004.

JJW S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92971/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SUGITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.514.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92978/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

F.S.A. INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.350.

Les comptes annuels au 30 septembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92991/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 57.920.

_

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 22 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

WORDFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92973/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

APHRODITE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 53.250.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 août 2002, que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée.

Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Est cooptée, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mademoiselle Mireille Herbrand, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92975/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 44.739.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 18 juin 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs André Angelsberg, Norbert Lang et de Madame Margot Reding de leur mandat d'Administrateur de la société, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme en remplacement de ceux-ci Messieurs Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à 11 rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant à 14 rue de l'Ecole, L-8466 Eischen et COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23 Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

EMMEDUE S.A.H.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92986/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TRIMAR TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.050.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92979/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TRIMAR TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.050.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92980/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

TRIMAR TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 52.050.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature.

(92981/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

NAVIMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 78.089.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 20 novembre 2002 que:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg avec effet immédiat.

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur à savoir NAVILUX S.A. Décharge pleine et définitive lui sera accordée pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

L'assemblée décide de nommer de nouvel administrateur, de sorte que le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Claude Perdriel, Industriel, 35, rue Vaneau, F-75007 Paris.

Madame Bernadette Michelon, directeur de sociétés, demeurant au 10, rue Aristide Briand, F-92160 Antony.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. sis au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 20 novembre 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social le 20 novembre 2002, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., sise au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-€) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription

- Réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92976/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

F.S.A. INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.350.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 2 décembre 2002 à 10.30 heures à Luxembourg

Résolution

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 30 septembre 2003.

Pour copie conforme Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92982/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 50.997.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juillet 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92984/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.863.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

JJW S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92962/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.863.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

JJW S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92963/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.863.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

IJW S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92964/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

JJW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 42.863.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

JJW S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(92965/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

G.M. & G.F. SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.967.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire tenue extraordinairement le 11 décembre 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

- L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Emmanuel Giacomelli et M. Jean Quintus et décide de nommer COSAFIN S.A., société anonyme, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée générale statutaire décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes.

Les mandats de Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92985/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

ALERION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 47.206.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93015/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 20.450.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 12 février 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie et Jean Quintus, Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Joseph Winandy, Administrateur, de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

COSAFIN S.A.,

23, avenue de la Porte-Neuve,

L-2227 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92987/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WIMVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.352.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 30 mai 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(92988/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BOTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 63.186.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 10 décembre 2002 à 10.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de MM. Kurt Etter et René Uebelhart de leur poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1er janvier 2002 au 10 décembre 2002.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Florian Nussbaum, Manager, demeurant 22, Weinbergstrasse à 8356 Ettenhausen (Suisse),
- Monsieur Emil Rebmann, Business Consultant, demeurant 62, Belvédèrestrasse à 5621 Zufikon-AG (Suisse).

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92989/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EUFICO, EUROPEAN FINANCIAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 11.412.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 4 décembre 2002 à 17.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité les démissions de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus de leur poste d'Administrateur, les remercie pour leur précieuse collaboration et leur donne quitus pour leur mandat du 1er janvier 2002 jusqu'au 4 décembre 2002.
 - L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:
 - Monsieur Constantin G. Papadimitriou, Administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse,
 - Monsieur Theodoros Lanaras, Administrateur de sociétés, domicilié à Bocairent, Valence, Espagne,
 - FIDUPAR, Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Noël Didier de son poste de Commissaire aux Comptes, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:
 - H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92990/009/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

HADEMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 77.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(92992/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

LACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92993/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 42.989.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Signature

Un mandataire

(93016/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92995/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

EMMEDUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92996/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

G.M. & G.F. SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92994/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

SORINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.450.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92997/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WIMVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 578, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(92998/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

INGEFIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 64.357.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social à Luxembourg, le 5 décembre 2002 à 14.00 heures

Acceptation des démissions de Messieurs François Dereme et Michel Di Benedetto ainsi que de la société C.L.M.S. (LUXEMBOURG) S.A. en date du 5 décembre 2002 tout en leur donnant décharge pour l'exercice de leur mandat.

Nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, de Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg, Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, et Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Transfert du siège social de la société du 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92999/010/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

BATLEY & GREBNER PROPERTY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 16, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 54.917.

L'an deux mille deux, le vingt-sept novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATLEY & GREBNER PRO-PERTY DEVELOPMENT S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 16, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 54 917, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 400 du 20 août 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer FIDESCO S.A., société anonyme, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L.Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

P. Frieders.

(92847/212/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

BARIO PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 77.073.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 13 mai 2002 à 15.00 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Décharge spéciale donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant à la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2000 à la date statutaire.

En vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée a décidée, malgré une perte dépassant plus des trois quarts du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93000/010/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 42.989.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002 à 11.00 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats des Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2002, vol. 577, fol. 95, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93001/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2002.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 25.215.

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires des résolutions suivantes:

1. Transfert du siège social

Le siège social de la SICAV PRIMUS est transféré du 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg au 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg

2. Reprise des fonctions de Banque Dépositaire, d'Agent Domiciliataire, d'Agent Administratif, d'Agent de Transfert et d'Agent Payeur

Les fonctions de Banque Dépositaire, d'Agent Domiciliataire, d'Agent Administratif, d'Agent de Transfert et d'Agent Payeur de la SICAV PRIMUS précédemment assurées par SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A./Luxembourg sont reprises et assurées par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg.

3. Résiliation de la Convention de Dépôt et de Services

Le Conseil d'Administration a résilié la Convention de Dépôt et de Services conclue entre la SICAV PRIMUS et SO-CIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg.

4. Résiliation de la Convention Annexe à la Convention de Dépôt et de Services

Le Conseil d'Administration a résilié la Convention Annexe à la Convention de Dépôt et de Services conclue entre la SICAV PRIMUS et SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. / Luxembourg.

Les résolutions ci-dessus prendront effet le 22 janvier 2003, date du transfert de la SICAV PRIMUS chez BNP PARI-BAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

(00122/000/24) Le Conseil d'Administration.

COMGEST ASIA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.620.

Le quorum des 50% des actions n'ayant pas été atteint à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2002, le président de la réunion a reconvoqué une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société le 5 février 2003 à 15 heures au siège social de la Société, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEM-BOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à laquelle nous avons le plaisir de vous inviter et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Suppression à l'article 10 des statuts du paragraphe suivant, relatif à la suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire: «Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires ou, en cas de demandes importantes de rachat ou de conversion, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer, pour chaque catégorie, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société qu'après avoir effectué pour le compte de la Société les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les rachats simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par catégorie».
- 2. Ajout à l'article 8 des statuts, relatif au rachat des Actions, du paragraphe suivant: «En cas de demandes importantes de rachat des actifs de la Société à un Jour de Calcul donné, le Conseil d'Administration ne suspendra pas le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société, mais se réserve la possibilité de réduire le nombre d'Actions rachetées à 10% du nombre total d'Actions émises à ce Jour de Calcul, étant entendu que cette réduction s'appliquera à tous les Actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions de la Société à ce Jour de Calcul, au prorata des Actions que chacun d'eux a présenté au rachat.
 - Les ordres de rachat seront alors reportés jusqu'au prochain Jour de Calcul, lors duquel lesdits ordres seront traités en priorité sur les autres demandes subséquentes. Si ces demandes de rachat sont ainsi reportées, les Actionnaires concernés seront informés individuellement».
- 3. Divers.

Nous souhaitons vous informer que tout montant exprimé en «LUF» dans les statuts sera désormais libellé en «EURO».

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement et les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir avant le 3 février 2003, d'abord par fax puis par courrier, la procuration ci-jointe dûment signée et datée. (Attn: Mme Alexandra Gardenghi, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax: 352/47 67 42 28).

II (05314/755/39) Le Conseil d'Administration.

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1a - 1 b, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 83.289.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND will be held at its registered office at 1a-1b, rue Thomas Edison, Luxembourg at 10.00 a.m. on Friday 31 January 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

- 1. Acceptance of the Chairman's Statement and Report of the Auditors and approval of the financial statements for the year ended 30 September 2002.
- 2. Dividend distribution.
- 3. Discharge of the Board of Directors.
- 4. Re-election of Directors.
- 5. Re-election of Auditor.
- 6. Approval of Directors' fees.
- 7. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 29 January 2003. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

16 December 2002.

II (00021/041/27)

The Board of Directors.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.639.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2003 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2002.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Décision à prendre concernant la vente d'une participation.
- 8. Divers.

II (00012/802/18)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.457.

As the Annual General Meeting of shareholders of INVESCO GT, SICAV («the Company»), convened for 28th June, 2002 could not validly deliberate on certain items on the agenda (as specified below) given the fact that the Reports and Accounts and Statement of Net Assets were not available to lay before the meeting on 28th June, 2002, it is necessary for the shareholders to vote on the items on the agenda below, Therefore, shareholders are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the offices of the Company on 28th January 2003 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. To hear the Reports of:
 - a. The Directors
 - b. The Auditors

- 2. To approve the Report of the Directors for the year ended 28th February, 2002, to approve the Statement of Net Assets as at 28th February, 2002 and Statement of Changes in Net Assets for the year ended 28th February, 2002, and to approve the allocation of the net results.
- 3. To grant discharge to the Directors for the performance of their for the year ended 28th February, 2002.
- 4. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

Proxy forms can be obtained at the registered office of the Company. Duly signed and dated proxy forms have to be received at least 2 days before the Meeting at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, for the attention of Mrs Valérie Closter.

Shareholders who have already completed and sent a proxy form for the Annual General Meeting held on 28th June, 2002 are not required to send a further proxy form unless they wish to revoke their original proxy.

If you want to attend the Meeting, please inform the Company by post at least 2 days before the Meeting, at the address mentioned above.

II (00006/584/31) The Board of directors.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 51.643.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2003 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- 2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2002.
- 4. Affectation du résultat.
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 6. Elections statutaires.
- 7. Divers.

II (00013/802/17)

Le Conseil d'Administration.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 40.576.

Le quorum des 50% des actions n'ayant pas été atteint à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2002, le président de la réunion a reconvoqué une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société le 5 février 2003 à 15.30 heures au siège social de la Société, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEM-BOURG S.A., 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à laquelle nous avons le plaisir de vous inviter et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Suppression à l'article 10 des statuts du paragraphe suivant, relatif à la suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire: «Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de rachat, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer, pour chaque catégorie, la valeur nette d'inventaire des actions de la Société qu'après avoir effectué pour le compte de la Société les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions et les rachats simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par catégorie».
- 2. Ajout à l'article 8 des statuts, relatif au rachat des Actions, du paragraphe suivant: «En cas de demandes importantes de rachat des actifs de la Société à un Jour de Calcul donné, le Conseil d'Administration ne suspendra pas le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société, mais se réserve la possibilité de réduire le nombre d'Actions rachetées à 10% du nombre total d'Actions émises à ce Jour de Calcul, étant entendu que cette réduction s'appliquera à tous les Actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions de la Société à ce Jour de Calcul, au prorata des Actions que chacun d'eux a présenté au rachat.
 - Les ordres de rachat seront alors reportés jusqu'au prochain Jour de Calcul, lors duquel lesdits ordres seront traités en priorité sur les autres demandes subséquentes. Si ces demandes de rachat sont ainsi reportées, les Actionnaires concernés seront informés individuellement».
- 3. Divers

Nous souhaitons vous informer que tout montant exprimé en «LUF» dans les statuts sera désormais libellé en «EURO».

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement et les résolutions, pour être valables, devront réunir deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si vous ne pouvez pas assister à cette Assemblée, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir avant le 3 février 2003, d'abord par fax puis par courrier, la procuration ci-jointe dûment signée et datée. (Attn: Mme Alexandra Gardenghi, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg - Fax: 352/47 67 42 28).

II (05315/755/39) Le Conseil d'Administration.

DIGITAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 66.323.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday January 29, 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Board of Directors' report
- 2. Auditors' report
- 3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2002
- 4. Discharge to the Directors
- 5. Allotment of the result
- 6. Statutory appointments
- 7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

II (00061/584/22)

By order of the Board of Directors.

BINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.671.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 30 janvier 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêté au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. délibérations conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- f. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- g. renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire;
- h. divers.

II (05303/045/19)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange